ARRÊTÉ N°825

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX DE REPRISE DE PAVAGE

PLACE DE LA HALLE

Le Maire de la Commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande de la Ville de Vitry-le-François,

Considérant que des travaux de reprise de pavage vont être effectués place de la Halle à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables place de la Halle et rue des Rôtisseurs du 19 octobre au 13 novembre 2026.

Article 2 : Place de la Halle : La circulation sera interdite place de la Halle sur le tronçon rue des Rôtisseurs – rue de la Tour.
Rue des Rôtisseurs : selon les besoins du chantier, la rue des Rôtisseurs sera ponctuellement interdite à la circulation entre la place de la Halle et la Grande rue de Vaux. L'accès aux riverains sera maintenu le temps des travaux.

Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes de chantier.

Article 3 : Place de la Halle : Le stationnement sera interdit au droit et en face des n°22 à 28.
Rue des Rôtisseurs : Le stationnement sera interdit au droit des n°2 à 8.

Article 4 : La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge des sociétés EIFFAGE et JOV.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en **fourrière sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vitry-le-François, le 1er octobre 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Fabien LEVASSEUR

MAIRIE de VITRY-LE-FRANÇOIS 51300

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
Et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien Diart